SOCIETE NOROIT
Société Civile Immobilière au capital de 200 000€
1 rue de Westhouse 67230 BENFELD
RCS STRASBOURG 482 445 665

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2024

« »

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION
Réduction du capital de la Société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, et agissant conformément aux dispositions des articles 8 et 17 des statuts de la Sociétés, décide de réduire le capital social pour le ramener de 200 000€ à 20 000€, par voie de réduction de la valeur nominale unitaire de chaque part sociale, ramenée à 2€, et remboursement aux associés des sommes correspondant à cette réduction au prorata de leur pourcentage de détention du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
Votes pour : 10 000
Votes contre : 0
Abstentions : 0

CINQUIEME RESOLUTION
Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

« *Article 6 : Apports*

Lors de la constitution de la Société il a été apporté la somme de 200 000 euros, en numéraire.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale mixte en date du 20 juin 2024, le capital social a été réduit et ramené de 200 000 euros à 20 000 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque part sociale qui a été ramenée à 2 euros. »

« *Article 7 : Capital social*

Le capital social est fixé à la somme de 20 000 euros.

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 2 euros chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir :

- La société SOCOMEC	*500 parts*
- La société NORPLUS	*9 500 parts*
Soit au total :	*10 000 parts.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
Votes pour : 10 000
Votes contre : 0
Abstentions : 0

SIXIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant et/ou au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions proposées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
Votes pour : 10 000
Votes contre : 0
Abstentions : 0

« »

Extrait certifié conforme à l'original,
Benfeld, le 18 juillet 2024

Elise PERNEL
Juriste